

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

**ADDENDUM AU RAPPORT DU CAMEROUN AU SUJET DES POSITIONS DU
PAYS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS ISSUES DU SECOND
CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL.**

<u>N° rec om ma nda tion</u>	<u>Recommandations</u>	<u>Pays auteurs</u>	<u>Décisions du Cameroun</u>	<u>Observations</u>	<u>Engagements du Cameroun</u>
32.	Réformer le Code Pénal afin de dépenaliser l'homosexualité.	Espagne	Rejetée	<i>L'incrimination de l'homosexualité n'est pas, du point de vue de l'ordre juridique camerounais, contraire aux dispositions de l'article 12 de la DUDH et à celles de l'article 26 du PIDCP en ce sens qu'il n'est pas refusé aux personnes homosexuelles le bénéfice d'un droit ou d'une prestation en raison de leur orientation sexuelle présumée.</i>	Le Cameroun d'ici 2017 s'engage à : - Poursuivre la garantie à un procès équitable aux présumés homosexuels.
33.	Adopter des mesures visant à dépenaliser les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe afin d'arrimer sa législation au Pacte International sur les Droits Civils et Politiques.	Uruguay	Rejetée	<i>Il s'agit des pratiques contraires autant à la législation en vigueur qu'à ce que la société camerounaise démocratique d'aujourd'hui considère encore comme les bonnes mœurs.</i>	
34.	Instaurer un moratoire sur l'application de l'article 347 bis du Code Pénal stipulant que « est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ferme et d'une amende de 20 000 à 200 000 FCFA toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe » et promouvoir la non violence à l'égard de toutes les personnes	Canada	Rejetée	<i>Bien plus, la position de la législation camerounaise, trouve un appui dans les dispositions pertinentes des articles 29 (2) de la DUDH et 29 (7) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui constituent des clauses de sauvegarde invocables par chaque société démocratique en fonction de ses</i>	

	quelle que soit leur orientation sexuelle, ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme y compris leurs avocats.			<p><i>particularités morales.</i></p> <p><i>Cela participe notamment de la protection de la famille, base de vie communautaire.</i></p> <p><i>Ces dispositions de manière respective admettent qu'un Etat puisse restreindre un droit ou une liberté « afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique » ; imposent à l'individu « de veiller dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives... ».</i></p>
35.	Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexes.	France	Rejetée	<p><i>En l'état actuel, l'homosexualité n'apparaît pas comme une valeur admise par la société camerounaise mais est globalement considérée comme une activité contraire aux bonnes mœurs et qui doit être réprimée.</i></p>
36.	Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe, protéger la communauté LGBTI contre les violences des autres membres de la société, et lutter contre les préjudices que subissent les membres de cette communauté par des campagnes de sensibilisation.	Allemagne	Rejetée	<p><i>Toutefois, il n'est dans ce cadre, jamais fait incursion illégale dans la vie privée des personnes. Celles qui sont arrêtées et condamnées conformément à la loi pour pratiques homosexuelles, le sont généralement</i></p>
37.	Réitère ses recommandations faites au cours de l'EPU de 2009 appelant à la dépénalisation de l'homosexualité au Cameroun.	Pays-Bas	Rejetée	

38.	Dépénaliser les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe et adopter des mesures visant à éliminer les préjudices sociaux et la stigmatisation de l'homosexualité.	Mexique	Rejetée	<p><i>à l'occasion de la perpétration desdits actes sur la voie publique ou dans des lieux publics (outrage à la pudeur et aux bonnes mœurs) ou à la suite de plaintes ou dénonciations donnant lieu à des enquêtes approfondies.</i></p> <p><i>De même, il n'existe pas de discrimination dans l'accès à la santé et les médecins n'ont pas obligation de dénoncer des cas constatés de pratiques homosexuelles.</i></p>
84.	Initier des actions publiques visant l'élimination de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.	Espagne	Rejetée	<p><i>Le Gouvernement met un point d'honneur à ce que les droits de tous les citoyens soient respectés sans discrimination aucune.</i></p>
85.	Prendre des mesures adéquates pour combattre les préjudices sociaux, la stigmatisation, le harcèlement, la discrimination et les violences contre les individus en raison de leur orientation sexuelle.	Uruguay	Rejetée	<p><i>En conclusion, Il n'y a pas de règles de procédure spécifiques appliquées aux personnes poursuivies pour homosexualité. La procédure les concernant obéit au droit commun en la matière aboutissant à des condamnations ou à des relaxes selon les cas d'espèce.</i></p>
86.	Adopter les mesures nécessaires pour éviter la discrimination, protéger et intégrer la communauté LGBT.	Argentine	Rejetée	
87	Prendre toutes les mesures nécessaires,	Belgique	Rejetée	

	notamment législatives et administratives pour prohiber et éliminer tous les traitements discriminatoires basés sur l'orientation sexuelle.			
107.	Respecter l'article 12 de la Constitution, qui protège la vie privée, et éviter les abus dudit article qui donnent lieu à des arrestations arbitraires et des poursuites pour relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe.	Etats-Unis d'Amérique	Rejetée	
108.	Abroger d'urgence la législation condamnant les activités homosexuelles consensuelles, et libérer les personnes poursuivies pour de tels actes.	Australie	Rejetée	
109.	Enquêter sur les violences policières subies par des individus à cause de leur	Belgique	Acceptée	

	orientation sexuelle.				
88.	Adopter des mesures législatives, administratives supplémentaires ainsi que d'autres mesures destinées à éliminer les traitements discriminatoires basés sur le genre.	République Tchèque	Acceptée		
110.	Assurer la protection adéquate des défenseurs des droits de l'homme et aider les personnes LGBTI.	Belgique	Rejetée	<p><i>Si la censure administrative a été supprimée, les délits commis par voie de presse demeurent sanctionnés par le droit pénal, en vue de promouvoir la responsabilité et le respect de la déontologie chez les journalistes et de protéger les droits des autres citoyens, ainsi que l'ordre public.</i></p> <p><i>Au Cameroun, tout journaliste, toute agence de presse, toute station de radiodiffusion ou toute chaîne de télévision a le droit de collecter, traiter et publier les informations en leur possession, à l'instant et à l'endroit où il le souhaite. Il doit également répondre des responsabilités susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la loi. Ce régime, en vigueur dans tout système libéral d'information, découle de l'article 19 de la DUDH,</i></p>	<p>D'ici 2017, le Cameroun s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer le professionnalisme des journalistes; - poursuivre l'aide publique à la communication privée; - renforcer les capacités des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en matière de respect de l'éthique et de la déontologie; - continuer à donner suite aux plaintes

			<p><i>ainsi que de l'article 19 du Pacte international sur les droits civils et politiques.</i></p> <p><i>En effet, dans la plupart des affaires impliquant des journalistes, l'on peut remarquer que les poursuites ont été engagées, non par le ministère public, mais à l'initiative des particuliers estimant leurs droits violés par les journalistes. Il est à noter qu'une multitude d'articles relayant des informations fausses ou non fondées contre le Gouvernement et/ou les Institutions de l'Etat ne font généralement pas l'objet de poursuites.</i></p> <p><i>Les journalistes, les membres des organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits de l'homme exercent librement leurs activités. Lorsqu'ils s'écartent volontairement de l'objet statutaire de leur association en se livrant à des activités qui dévoient les droits et libertés proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il en découle parfois de nombreux abus au préjudice de paisibles citoyens qui, parfois, saisissent la justice. Le harcèlement judiciaire dont se plaignent certains défenseurs des droits de l'homme tire très souvent son origine de la contrariété de leurs agissements avec les droits des autres citoyens. L'Etat veille également à la</i></p>	<p>impliquant les journalistes et défenseurs de droits de l'homme;</p> <ul style="list-style-type: none"> - continuer à maintenir l'ordre public et à garantir la protection des droits de tous les citoyens - continuer à promouvoir la liberté d'expression, d'association et à respecter la liberté de ton des médias ; - poursuivre la collaboration avec les détenteurs des mandats spéciaux des Nations Unies sur ces questions.
--	--	--	---	---

				<i>protection des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités.</i>	
--	--	--	--	--	--